

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	18
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 15

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme Aude SALAH I a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. André JANNOT ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-02-24-03 – ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MÉDOC (SIEM) – APPROBATION

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM), auquel la commune adhère, exerce principalement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes membres.

Par délibération en date du 12 novembre 2025, le Comité syndical du SIEM a approuvé une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée à la commune le 12 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les modifications adoptées par le Comité syndical ont pour objet principal :

- d'actualiser les dispositions relatives à la représentation des collectivités membres au sein du Comité syndical, notamment pour tenir compte des évolutions institutionnelles intervenues (substitutions et composition des membres) ;
- de préciser et moderniser les compétences exercées par le syndicat, en particulier en matière :
 - d'organisation de la distribution publique d'électricité ;
 - de transition énergétique ;
 - d'actions contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'accompagnement des communes membres dans leurs projets énergétiques ;
- D'actualiser les dispositions relatives au fonctionnement administratif et financier du syndicat ;
- De mettre à jour la liste des membres figurant en annexe des statuts.

Ces évolutions permettent d'adapter les statuts du SIEM au cadre juridique en vigueur ainsi qu'aux enjeux actuels de transition énergétique et d'optimisation des réseaux électriques sur le territoire.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20,
- la délibération du Comité syndical du SIEM en date du 12 novembre 2025 portant modification des statuts,
- la notification reçue en mairie le 12 décembre 2025,
- les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM), telle qu'adoptée par son Comité syndical le 12 novembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 24/02/2026,

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*